

Championnat de France 2025 - MODENA

Organisée par la Savoyarde d'Aviculture du 16 au 18 JANVIER 2026
Salle de l'Ebène, 73410 La Biolle

Inscriptions en ligne : Tarif préférentiel <https://expositions-aviculture.fr/>

Art 1: L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de Pigeons et Tourterelles pour des sujets de race pure. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.

Art 2: Droits d'inscription et classement:

Unité (inscriptions papier) 6,00 €
Unité (inscriptions en ligne) 5,10 €
Catalogue-Palmarès obligatoire 10 €
Cage annexe (échanges...) 1 animal maxi par cage.... 2,50 €
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les pigeons devront être identifiés sur la feuille d'enlogement.

Art 3: Inscriptions :

PRIVILEGIER LES INSCRIPTIONS EN LIGNE.

Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire **libellé au nom de "la Savoyarde d'Aviculture"** et adressés à Philippe HUDRY, 180 rue de l'Eglise, 73100 TREVIGNIN. E-mail : hudry@orange.fr. Tél : 06 63 83 00 32. Les inscriptions seront closes au plus tard le 20 décembre 2025. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie Adulte.

Les numéros de bagues devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'engagement.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS :

Mercredi 20 décembre 2025

Les inscriptions en ligne resteront ouvertes jusqu'au
Dimanche 23 décembre 2025

Art 4: Mesures sanitaires : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolés, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les Oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat TRACE-NT.

Art 5: Toute réclamation devra parvenir au Commissaire Général dans les quinze jours.

Art 6: Calendrier de l'exposition:

Jeudi 15 janvier de 13h à 19h : Réception des animaux
Vendredi 16 janvier à partir de 8h : Opérations du Jury.
Ouverture de la salle à 16h.
Samedi 17 janvier de 8h30 à 18h : Ouverture de l'exposition.
Samedi 17 janvier à partir de 9h : Début des ventes
Dimanche 18 janvier de 8h30 à 12h : Ouverture de l'exposition.
Dimanche 18 janvier à 10h : Assemblée générale du MCF
Dimanche 18 janvier : délogeement après l'AG du MCF

Art 7: Jugement : Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

Art 8: Décagement : Le décagement aura lieu après l'assemblée générale du MCF, le dimanche en fin de matinée.

Art 9: Responsabilité : Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il

garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

Art 10: La Savoyarde se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11: Acheminement des animaux : Les animaux devront être acheminés de façon à arriver au plus tard le jeudi 15 janvier avant 19h, dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

La Savoyarde d'Aviculture
Salle de l'Ebène
73410 La Biolle

Art 12: Transport : Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art 13: Vente : Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

Art 14: Accès à l'exposition : accès libre pour tous les participants

Art 15: RECOMPENSES : Selon le règlement du Modène Club Français.

Article 18: Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président
Romaric Puthod

Le Commissaire général
Jean-Claude Langevin